

Procès verbal du Conseil Municipal

de Saint Rémy le 19 mai 2021 à 18h30

Présents :

AUBERT Gaëlle	CHEVAT Jean-Michel	MENEGAUX Gilles
BARÉ Jean-Yves	DUCHATEAU Aurélie	MOREL DIT BEAUREGARD Loïc
BLANC Christophe	LAURENSON Christophe	POTHIER Françoise
CHAPUIS Sylviane	LEBLANC Sylvie	PUITIN Florian
CHEVALLIER Hélène	MALLET Christophe	VALENTINO Patricia

* * *

Table des matières

Approbation du compte rendu de la séance du 06 mai 2021	2
Désignation des membres des Commissions Principales	2
Désignation des représentants aux Comités des Syndicats Intercommunaux	5
Indemnités du Maire et des Adjoints.....	6
Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal	7
Questions et informations diverses	9
Informations diverses	9
Le toit de l'école :	9
La terrasse du restaurant l'Auberg'in :	10
L'installation d'une supérette PROXI :	10
Le local technique :	10
Le tour de l'Ain :	10
Départ de la secrétaire de mairie :	10
Congé maternité de Maryne BERNARD :	10
Les élections :	10
Informatique :	11
Permis de construire de M HEINRICH :	11
Questions diverses	12
Peut-on installer des purificateurs d'air dans l'école ?	12
Est-il possible d'installer une plaque grillagée pour protéger la vitre de l'abri bus de la Croix ?	12
Le panneau d'affichage communal peut-il être nettoyé ou repeint ?	12

Ouverture de la séance à 18h30
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AUBERT.

Approbation du compte rendu de la séance du 06 mai 2021

M Le Maire demande si quelqu'un souhaite faire des remarques ou apporter des corrections au compte rendu de la séance du 06 mai 2021.

Tous les conseillers valident le compte rendu.

Approbation à l'unanimité

Désignation des membres des Commissions Principales

M Le Maire explique que Le Maire fait partie de toutes les commissions. Cependant, dans un souci d'une bonne gestion de la commune, il précise que chaque commission sera gérée par un adjoint qui en aura la charge. Ce dernier programmera les commissions, les présidera et en fera un compte-rendu lors des réunions maire-adjoints. Lorsqu'un dossier aura été étudié par la commission, il sera présenté au conseil municipal pour délibération.

Dix commissions sont proposées au Conseil :

- Voierie Assainissement équipement,
- Bâtiments cimetière,
- Association,
- Finances activités économiques,
- Urbanisme Foncier environnement développement durable
- Communication presse
- Vie de la Commune (relation entreprises, scolaire, fêtes et cérémonies, logistique,...)
- CCAS
- Appels d'offres
- Elections

Le conseil décide les modifications suivantes :

- La commission Bâtiment et cimetière est réorganisée en bâtiment uniquement.

Le cimetière relevant plus de l'équipement que du bâtiment, il est ajouté à la commission voierie assainissement équipement.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur la différence entre équipements et bâtiments. Christophe MALLET explique que l'équipement concerne les lieux à ciel ouvert comme le stade ou le parc de jeux, et le bâtiment les lieux construits comme la salle des fêtes ou la mairie.

- Le développement durable est retiré de la commission Urbanisme Foncier et environnement.

Françoise POTHIER : Le développement durable concerne également d'autres commissions que celle d'urbanisme.

Jean-Michel CHEVAT : On pourrait ne pas préciser « développement durable » dans une des commissions car cela relève effectivement de toutes les commissions.

Sylvie LEBLANC : En effet, cet aspect doit être pris en compte dans tous les projets. On pourrait désigner un représentant du développement durable dans le conseil qui donne son avis sur les différents dossiers.

Loïc MOREL : Le représentant devra avoir énormément de connaissances sur le sujet pour pouvoir donner un avis à chaque fois. Ce serait un énorme travail.

Sylvie LEBLANC : Le but ne serait pas de tout connaître mais seulement d'avoir des notions afin de donner un sens critique ou une opinion.

Christophe MALLET : On peut choisir de désigner une personne dans chaque commission qui s'occupera du développement durable.

Gaëlle AUBERT : Nous sommes tous sensibles à ce sujet. Le conseil en tiendra compte lors des délibérations.

Le conseil décide à l'unanimité de supprimer le terme « développement durable ». Les commissions et le conseil en tiendra compte dans tous les aspects étudiés.

- La commission Appels d'offres est renommée Appels d'offre et instances collégiales.

Christophe MALLET : Lorsqu'il y a de gros travaux à envisager, on fait appel à des entreprises pour faire des devis que la commission appels d'offres étudie par la suite.

Loïc MOREL : Cette commission fait aussi office d'instance collégiale pour les MAPA de plus de 90 000 €.

- Questions et remarques diverses :

- *Hélène CHEVALLIER : les sentiers pédestres font-ils partie de la voirie ou d'une autre commission ? Personnellement les sentiers pédestres m'intéressent mais je ne me suis pas qualifiée pour étudier les autres dossiers suivis par la commission voirie assainissement équipement.*

Christophe MALLET : Ils relèvent de la voirie.

Gaëlle AUBERT : Moi je suis intéressée par la gestion du cimetière mais pour la relation avec les personnes et le suivi de la réglementation. Comme Hélène, je n'ai pas assez de connaissances pour étudier les autres dossiers.

Sylvie LEBLANC : Peut-il y avoir des sous commissions aux seins des commissions avec des réunions spécifiques ?

Christophe MALLET : C'est une possibilité que chaque commission devra envisager.

- *Loïc MOREL : Pour être référent d'une association faut-il obligatoirement faire partie de la commission associations ?*

Christophe MALLET : Oui c'est mieux.

- *Gilles MENEGAUX : quelle est la différence entre urbanisme et bâtiment ?*

Jean-Michel CHEVAT : l'urbanisme concerne les permis de construire, les déclarations de travaux, le PLU...

Christophe MALLET : le bâtiment est relatif à l'entretien des locaux, leur rénovation ...

- *Quelle est la différence entre la commission élections du conseil municipal et celle demandée par la préfecture avec des membres extérieurs ?*

Christophe MALLET : Ce sont deux choses totalement différentes. La commission mise en place par la préfecture est une commission de contrôle des listes électorales. Celle du conseil municipal est chargée d'organiser les élections qui ont lieu dans la commune comme celles des 20 et 27 juin prochains.

- *Loïc MOREL : De quelle commission relève l'éclairage public ?*

Christophe MALLET : Selon moi de la voirie.

Jean-Michel CHEVAT : Au syndicat SIEA il y a déjà un titulaire et deux suppléants. Il n'y a pas besoin d'une commission spéciale.

Le conseil municipal désigne les conseillers municipaux présents aux commissions municipales de la façon suivante : (les présidents des commissions sont soulignés)

Voierie Assainissement Equipement Cimetière :

Jean-Yves BARÉ - Gaëlle AUBERT - Christophe BLANC - Hélène CHEVALLIER - Christophe LAURENSEN - Gilles MENEGAUX - Florian PUITIN

Bâtiments :

Jean-Michel CHEVAT - Jean-Yves BARÉ - Sylvie LEBLANC - Gilles MENEGAUX - Loïc MOREL - Florian PUITIN

Associations :

Gaëlle AUBERT - Sylviane CHAPUIS - Hélène CHEVALLIER - Jean-Michel CHEVAT - Aurélie DUCHATEAU - Sylvie LEBLANC - Gilles MENEGAUX - Patricia VALENTINO

Finances Activités économiques :

Sylvie LEBLANC - Gaëlle AUBERT - Christophe BLANC - Sylviane CHAPUIS - Gilles MENEGAUX - Loïc MOREL - Françoise POTHIER

Urbanisme Foncier Environnement :

Jean-Michel CHEVAT - Jean-Yves BARÉ - Christophe BLANC - Sylviane CHAPUIS - Hélène CHEVALLIER - Gilles MENEGAUX - Loïc MOREL - Florian PUITIN

Communication Presse :

Gaëlle AUBERT – Christophe BLANC – Aurélie DUCHATEAU – Florian PUITIN – Patricia VALENTINO

Vie de la Commune (relations entreprises-commerçants-artisans, scolaire, fêtes et cérémonies, logistique ...):

Gaëlle AUBERT – Jean-Yves BARÉ – Christophe BLANC – Sylviane CHAPUIS – Hélène CHEVALLIER – Aurélie DUCHATEAU – Françoise POTHIER – Patricia VALENTINO

Appels d'Offres et instance collégiale

Titulaires : Christophe MALLET, Jean-Yves BARÉ et Jean-Michel CHEVAT
Suppléants : Loïc MOREL, Sylvie LEBLANC et Gaëlle AUBERT

Elections :

Sylvie LEBLANC – Sylviane CHAPUIS – Christophe LAURENSEN – Françoise POTHIER – Patricia VALENTINO

Concernant la commission CCAS, Monsieur Le Maire explique que compte tenu du délai très depuis notre installation le 6 mai, nous n'avons pas eu le temps de contacter et donc de désigner des membres extérieurs. Il propose de reporter la désignation des membres de la commission CCAS au prochain conseil.

Approbation :

- ***Désignation des membres des commissions principales : accord à l'unanimité***
- ***Report de la désignation des membres de la commission CCAS : accord à l'unanimité.***

Désignation des représentants aux Comités des Syndicats Intercommunaux

Monsieur Le Maire explique que conformément au Code Général des Collectivité Territoriales et aux statuts des différents Syndicats, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des représentants de la Commune aux Comités des Syndicats Intercommunaux.

Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse :

Christophe MALLET : Les membres de droit sont obligatoirement le maire et le 1^{er} adjoint.

Titulaire : Christophe MALLET, Le Maire

Suppléant : Jean-Yves BARÉ, 1^{er} adjoint

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Veyle – Reyssouze – Vieux Jonc :

Titulaires : Christophe MALLET et Christophe BLANC

Suppléants : Jean-Michel CHEVAT et Françoise POTHIER

Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Veyle Vivante :

Titulaire : Françoise POTHIER
Suppléant : Christophe LAURENSEN

Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Ain (SIEA) :

Titulaire : Jean-Michel CHEVAT
Suppléants : Loïc MOREL et Christophe LAURENSEN

Loïc MOREL et Jean-Michel CHEVAT : Les représentants étudieront les projets intéressants pour la commune. Ils en parleront au Maire qui fera suivre aux commissions concernées. Christophe LAURENSEN fera le « relais » pour la Commission Voierie notamment pour les travaux d'enfouissement.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain :

Membre de droit : Christophe MALLET Maire

Association de la Gestion de la MARPA du secteur de Montracol :

Titulaire : Sylviane CHAPUIS
Suppléante : Françoise POTHIER

Approbation à l'unanimité.

Indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi pour une commune de 1013 habitants. Ce taux est automatiquement fixé au maximum pour le maire c'est à dire 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale 1027. Le taux maximum légal est de 19.80 % pour un adjoint.

Monsieur Le Maire rappelle que le 6 mai dernier, le conseil a décidé de nommer 4 adjoints.

Il explique que, dans l'optique de gérer au mieux la commune, il est nécessaire que certains adjoints soient particulièrement présents. Il a donc demandé aux deux premiers d'adjoints d'assumer une plus grande charge de travail et d'investissement. Afin de ne pas augmenter l'enveloppe indemnitaire par rapport au précédent mandat, il a donc choisi de diminuer le taux des indemnités du maire à 38 % pour maintenir le taux d'indemnité du 1^{er} et 2^{eme} adjoint à 19.80%. Ainsi, en accord avec les 4 adjoints, il propose donc au conseil la répartition suivante :

- Maire : 38 %
- 1^{er} adjoint : 19.80 %
- 2^{ème} adjoint : 19.80 %
- 3^{ème} adjoint : 12 %
- 4^{ème} adjoint : 12 %

Le Maire précise que cette répartition permet néanmoins une diminution des indemnités de l'ordre de 8% par rapport à l'ancien mandat.

Approbation à l'unanimité.

Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Afin de laisser à tous les conseillers la possibilité de débattre librement, Monsieur Le Maire décide de sortir de la salle.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur MALLET Christophe, le Maire, une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à Monsieur Le Maire de revenir et lui donne délégation pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° De fixer, dans la limite de 1 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° De procéder, dans la limite de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 euros.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000 euros/an autorisé par le conseil municipal.

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

23° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Approbation : approuvé à l'unanimité

Questions et informations diverses

Informations diverses

Le toit de l'école :

Christophe MALLET : Les travaux sur le toit de l'école, initialement prévus pour août 2021, ne pourront malheureusement pas se faire cette année et ce pour plusieurs raisons. D'abord les pièces techniques et administratives indispensables ne pourront pas être obtenues pour juillet/août 2021 le délai étant trop court. Ensuite les entreprises susceptibles de les réaliser ont déjà bouclé leurs plannings. Enfin la situation sanitaire actuelle a causé une pénurie de matières premières telle que le bois et le métal.

Jean-Michel CHEVAT : J'ai contacté plusieurs entreprises avec lesquelles je travaille régulièrement. Elles ont toutes une grande charge de travail et ne pourraient pas intervenir avant l'automne.

Je suis allé voir l'école, il n'y a pas de risque imminent. Le toit de l'école et les plafonds ne vont pas s'écrouler. Loïc peut le confirmer. J'en ai également discuté avec Daniel Ravet. Il n'a pas vu d'importantes évolutions malgré les grosses pluies que nous avons en ce moment. Il s'agit d'infiltrations en goutte à goutte.

Mme DUSONCHET avait fait une demande de subvention pour un montant des travaux budgétisé à 63 000 €. Cependant, les travaux à venir vont surement dépasser cette somme. Nous pourrions donc obtenir une subvention plus importante.

De plus, le département a mis en place une aide pour les projets de rénovations énergétiques des écoles. Notre école a à peu près 30 ans, il est donc possible d'envisager d'autres travaux en plus de ceux du toit. Il me semble donc judicieux d'inscrire des travaux de rénovations, comme ceux des trois classes de primaire du rez-de-chaussée, dans le cadre de cette aide.

En repoussant, d'un an la réalisation des travaux de toiture, nous pourrions envisager des travaux plus complets.

Loïc MOREL : Je suis d'accord avec Jean-Michel. Si l'école fait plus de 1000 m², on aura l'obligation légale de refaire toute la rénovation énergétique. Il n'y a pas d'obligation pour les bâtiments de moins de 1000 m². Cependant, nous avons tous reconnu que le développement durable est un aspect important. Nous pouvons donc décider de faire toute la rénovation énergétique quelque soit la taille de notre école. Une chose est sûre, il faut absolument faire les travaux en 2022.

Christophe MALLET : Nous organiserons une réunion d'information avec les parents d'élèves. On leur expliquera que les travaux seront plus complets et réalisés à l'été 2022. La durée de ce type de travaux est de 4 à 6 semaines et, pour la sécurité de tous, ils ne peuvent être faits que pendant des vacances scolaires d'été.

La terrasse du restaurant l'Auberg'in :

Le restaurant souhaite installer une terrasse ancrée au sol. Le dossier administratif est bien avancé. Ils doivent maintenant rechercher les réseaux susceptibles de passer sous l'emplacement avant de commercer les travaux.

L'installation d'une supérette PROXI :

A côté du restaurant, une supérette PROXI devrait ouvrir en septembre 2021. Il y aura une collaboration avec les producteurs locaux, la poste et Relais Colis. Un espace tabac est envisagé mais pour le moment les autorisations n'ont pas encore été obtenues.

Le local technique :

La dernière facture d'Aqualter met en évidence une consommation anormale. Un plombier est venu vérifier s'il y avait une fuite mais n'a rien trouvé. Il se peut que le compteur soit défaillant. Nous allons voir avec les index des deux précédentes années pour voir l'évolution de la consommation et faire le point avec Aqualter.

Sylvie LEBLANC : Aqualter ne doivent-ils pas nous prévenir en cas de forte augmentation de la consommation d'eau ?

Christophe MALLET : Un courrier avait été reçu à la mairie en fin d'année dernière. A l'époque, il avait été décidé qu'il n'y avait rien d'anormal si on tenait compte de l'arrosage des fleurs et de la vogue.

Jean-Yves BARÉ : Je verrai avec Aqualter si on peut faire réétalonner le compteur.

Le tour de l'Ain :

Le tour de l'Ain passera sur St Rémy en juillet. Nous aurons éventuellement besoin d'un signaleur. Cependant, le circuit passant plus largement sur St André sur Vieux Jonc, il est possible qu'ils gèrent également la partie du circuit située sur notre commune. Nous attendons leur confirmation.

Départ de la secrétaire de mairie :

Christèle TACHET qui a été embauchée en début d'année pour remplacer Corinne ANDRÉ nous quittera fin mai. Elle a trouvé un emploi à plein temps dans une autre mairie. Le poste est un poste à temps partiel. Nous avons reçu des candidatures qui sont actuellement à l'étude.

Congé maternité de Maryne BERNARD :

Maryne sera en congé maternité à compter de début août. Un accord a été conclu avec le centre de gestion. Une personne viendra une fois par semaine s'occuper en priorité de la comptabilité.

Les élections :

Sylvie LEBLANC : Comme vous le savez, les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin. La préfecture propose aux élus et ceux qui tiendront les bureaux de vote, la possibilité de se faire vacciner. Pour ceux qui ne souhaitent pas être vaccinés, des tests pourront être effectués 48

heures avant chaque tour. Cependant, il n'y a aucune obligation ni de test ni de vaccination pour pouvoir tenir les bureaux de vote.

Les mêmes gestes barrières que pour les élections municipales de mai, seront appliqués. Cependant, il y aura deux bureaux de votes obligatoirement distincts : pour les départementales d'un côté et les régionales de l'autre. Donc il faudra deux fois plus de monde pour les tenir. Le président reste le même pour les deux bureaux. La commission élection qui vient d'être nommée se réunira très prochainement.

Christophe MALLET : A ce jour deux binômes souhaitent organiser des meetings sur notre commune : le 15 juin, aura lieu celui d'Hélène CEDILEAU et Pierre LURIN (union centre droite); et le 17 juin celui de Patrick BOUVARD et Isabelle MAISTRE (union à gauche avec des écologistes). La salle des fêtes est mise à leur disposition à titre gracieux.

Informatique :

Nous avons rendez-vous avec le service informatique de la CA3B qui nous présentera les services qui ont été mis en place dans notre commune et ce qu'ils peuvent nous proposer comme un nouveau site internet.

Permis de construire de M HEINRICH :

Christophe MALLET : M HEINRICH souhaite faire une extension de sa maison. Pour cela il a déposé un permis de construire qui lui a été refusé par la CA3B au motif que le PLU prévoit une distance minimum de 5 mètres entre toute construction et la voirie communale. Cependant, il s'agit d'un cas particulier.

Jean-Michel CHEVAT : En effet, le souci de ce dossier c'est que la voirie communale à cet endroit, n'est pas utilisée et qu'il s'agit d'une parcelle d'herbes qui donne accès uniquement à un champ. J'ai contacté les services de la CA3B qui m'ont répondu que notre PLU, ne prévoyant pas la gestion des cas particuliers, ils refuseront le permis de construire même avec un avis favorable du maire. J'ai essayé de trouver des solutions dans les textes, notamment en essayant de faire jouer les points UB6 et UB7 mais sans résultat. Il nous reste la possibilité de valider tout de même le permis en construire mais cela engage la responsabilité du Maire. En cas de recours la CA3B se désolidarise de la décision. L'assurance juridique de la CA3B ne nous suivra pas. Les frais resteront à la charge de la commune.

Jean-Yves BARÉ : Ne peut-on pas déclasser la parcelle de voirie pour en faire une parcelle simple ?

Jean-Michel CHEVAT : Faire des modifications du PLU aussi importantes est compliqué. Cela peut prendre beaucoup de temps et le prix est très élevé, plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Le conseil municipal demande à Jean-Michel CHEVAT s'il pouvait lui faire une présentation du PLU. Il accepte et organisera cela prochainement.

Questions diverses

Peut-on installer des purificateurs d'air dans l'école ?

Jean-Yves BARÉ : Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire actuelle, une subvention peut être obtenue pour la pose de purificateurs d'air. Nous pourrions en installer dans l'école. J'ai contacté l'entreprise CARRIER qui a établi un devis intéressant pour 6 purificateurs. Qu'en pensez-vous ?

Christophe MALLET : C'est une idée intéressante cependant cela n'a pas été prévu au budget.

Sylvie LEBLANC : En effet, le budget de la commune n'ayant pas été voté en mars à défaut de conseil municipal, un budget primitif a été adressé à la Cour des Comptes pour validation. Nous devrions recevoir prochainement leur décision. Nous pourrions ensuite envisager des décisions modificatives. Pour le moment, nous ne pouvons payer aucune facture d'investissement.

Jean-Michel CHEVAT : L'école a-t-elle formulé une demande en ce sens ? Un audit sur la qualité de l'air dans l'école avait été réalisé il y a quelques années avec un résultat positif.

Christophe MALLET : C'est une question qu'il faudra débattre en commission.

Est-il possible d'installer une plaque grillagée pour protéger la vitre de l'abri bus de la Croix ?

Jean-Yves BARÉ : La vitre en plexiglas de l'abri de bus de la Croix est encore cassée. Daniel RAVET m'a expliqué qu'il la changeait très souvent. Est-il possible d'installer une plaque grillagée pour protéger cette vitre en plexiglas ?

Christophe MALLET : C'est une bonne idée. Il faut trouver une solution pour ne pas avoir à changer trop souvent cette vitre. Je te laisse voir avec Daniel RAVET s'il peut s'en occuper.

Le panneau d'affichage communal peut-il être nettoyé ou repeint ?

Loïc MOREL : J'ai été questionné sur le panneau d'affichage vers la Stemi. Il y a des tags dessus, est-il possible de le nettoyer ou le repeindre ? Il s'agit d'un équipement communal. Il n'appartient pas au Comité des fêtes.

Christophe MALLET : Oui, on va voir ce que l'on peut faire.

Jean-Yves BARÉ : Je m'en occupe.

Le prochain conseil municipal est fixé au 18 juin à 19h00.

Monsieur Le Maire clos la séance à 22h15.

* * *

Signatures

A collection of approximately 12 handwritten signatures in blue and black ink, scattered across the page. Some signatures are highly stylized and illegible, while others are more legible, such as 'Hapui' and 'Malle'. There is also a small signature that appears to be 'ESTIN'.

